

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 20 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 vise à étendre le mécanisme de fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques de taille « petite entreprise ».

Cet amendement vise à permettre à davantage d'entreprises d'en bénéficier.